

## Décision n°D\_2025\_020

### ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

#### FOURNITURE DE SABLE DE RHIN POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2025

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins en sable de Rhin pour l'entretien des terrains sportifs,

Considérant qu'une procédure adaptée est en cours pour couvrir ces besoins et que dans l'attente du lancement de la nouvelle procédure et de son attribution, il convient d'assurer la continuité de la compétence entretien des terrains sportifs du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'une consultation simplifiée a donc été lancée pour la fourniture de sable de Rhin pour une quantité de 600 tonnes maximum permettant de couvrir la période de janvier à mars 2025,

#### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : De signer avec la société CEMEX sise Carrière du Môle – Freycinet 8 -59140 Dunkerque, les bons de commande ayant pour objet la fourniture de sable de Rhin pour les besoins de la compétence entretien des terrains sportifs sur la période de janvier à mars 2025, pour une quantité maximum de 600 tonnes et selon un prix unitaire à la tonne fixé au bordereau des prix.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits au budget principal sur la compétence 340

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.